

308. *Pocannamao*. S'étend depuis le terrain de *Tadé* jusqu'à celle de *Abhefo* sur environ dix brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de *Ho* jusqu'à celle de *Tro* sur environ vingt brasses. *Leama-a-Tainio* est le propriétaire de ce terrain. Signé: *Leama-a-Tainio*.

309. *Verema*. S'étend depuis le terrain de *Trac* jusqu'à celle de *Haï* sur environ dix huit brasses. Il s'étend aussi depuis la plage jusqu'à le terrain nommé *Alomawa*, sur environ cinq cents brasses. *Veremamoo* est le propriétaire de ce terrain. Signé: *Veremamoo*.

310. *Pauruhutu*. S'étend depuis la limite d'*Arainio* jusqu'à le terrain de *Lesemwino* sur environ vingt quatre brasses de largeur. Il s'étend aussi depuis la plage jusqu'à le terrain de *Lesemwino* sur environ quatre cents brasses. *Pucita-a-Haï* est le propriétaire de ce terrain. Signé: *Pucita-a-Haï*.

311. *Eurotefau*. S'étend depuis le terrain de *Uera* jusqu'à le terrain de *Urauhito* à *Hoara*, sur environ deux cents brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de *Uera* jusqu'à le terrain de *Urauhito* à *Hoara* sur environ deux cents brasses. *Pucita-a-Haï* est le propriétaire de ce terrain. Signé: *Pucita-a-Haï*.

312. *Uxama*. S'étend depuis le terrain d'*Asaitata Uera* jusqu'à le pied de la montagne sur environ cent cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain d'*Amihia-a-Utupé* jusqu'à celle de *Uera* d'*Asaitata* sur environ cent brasses. *Pomare* est le propriétaire de ce terrain. Signé: *Pomare*.

313. *Pocannamao*. S'étend depuis *Urauhito* jusqu'à *Leurofio* sur environ mille brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de *Poni*